

Pour votre Tranquillité et votre Sécurité

1 - Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le village de vacances, il faut avoir été autorisé par le gestionnaire du camping ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du village de vacances ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le village de vacances implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile. Le montant du séjour est payable d'avance ou le jour de l'arrivée pour les vacanciers, avant le 1^{er} novembre pour les locataires de parcelles.

La classification du village de vacances est inscrite à l'entrée au bureau d'accueil.

2 - Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont admis que munis d'une autorisation écrite de ces derniers. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : 1 – Le nom et les prénoms ; 2 - La date et le lieu de naissance ; 3 – La nationalité ; 4 – Le domicile habituel Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents

3 – Installation

Le mobil home et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Toutes infractions constatées seront supprimées à la charge de l'occupant.

4 - Bureau d'accueil

Ouvert de 8 heures à 18 heures – (saison d'été) On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du village de vacances, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles (un livret d'accueil sera distribué en saison d'été). Le village de vacances met à la disposition des vacanciers tous dépliants sur les possibilités d'activités, d'excursions et de visites culturelles et touristiques dans les environs. (Hors saison horaires indiqués à l'entrée du bureau)

Numéro de téléphone : 0471629190

5 – Modalités de départ

Les clients sont invités à respecter les horaires du contrat de location et les consignes de départ.

6 – Bruit, silence et animaux

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux doivent être tenus en laisse toute l'année. Ils ne doivent pas rester sur le village de vacances, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Le ramassage des déjections canines est à la charge des maîtres. Les animaux sont interdits à la piscine et à la plage.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

A partir de 23 heures, sont interdits (sauf autorisation exceptionnelle de la direction et animations d'été) :

- Tous les bruits d'appareils et instruments musicaux en provenance, des mobil homes ainsi que de tout lieu situé à l'intérieur ou à proximité du village de vacances.

7 – Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le village de vacances sous la responsabilité des vacanciers ou résidents qui les accueillent. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le village de vacances.

8 - Circulation à l'intérieur du village vacances

A l'intérieur du village de vacances, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée (10kms/h). La circulation est autorisée de 8 H à 22 H et uniquement sur autorisation du bureau d'accueil en saison estivale (stationnement sur le parking résident). Ne peuvent circuler dans le village de vacances que les véhicules qui appartiennent aux vacanciers et résidents y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Un seul véhicule par emplacement est toléré hors saison.

9 – Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du village de vacances et de ses installations, notamment sanitaires.

Les travaux sur les mobiles homes pour les résidents sont autorisés de 9 à 18 H du lundi au samedi du 1^{er} avril au 31 octobre. Ils sont interdits du 1^{er} juillet au 31 août. Tous les travaux doivent faire l'objet d'une demande écrite à la mairie accompagnée d'un plan.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles (tri sélectif). Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches sans autorisation. La délimitation d'un emplacement par des moyens personnels est tolérée, l'entretien de la parcelle sera effectué par le résident. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du village de vacances sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le vacancier l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10 – Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc....) sont autorisés sauf période d'interdiction décidée par l'autorité municipale ou préfectorale. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance sur le village de vacances. Le vacancier garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11 - Jeux et piscine

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents en particulier sur les lieux de baignade (piscine et plage) et les aires de jeux. A la piscine, seul le maillot de bain est autorisé. Tout accident corporel ou matériel occasionné par un vacancier doit être immédiatement signalé au responsable du village de vacances.

12 – Garage Mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante. (Bateaux, remorques ...)

13 – Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.